



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Bordeaux, le 23/09/2019

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Affaire suivie par : Anaïs Sebire
Tél. : 05 57 95 02 85

Mel : anais.sebire@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Objet : Appel à projets de lutte contre les féminicides, dans le cadre du Fonds Catherine en Nouvelle-Aquitaine

P.J. : *Fiche de présentation du projet*

Contexte et objectifs

Dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences, a été lancé un fonds qui vise à soutenir des projets locaux en faveur de la lutte contre les violences conjugales, structurant en termes de politique publique et d'impact auprès des femmes concernées. Ce fonds, dénommé « Fonds Catherine » parce qu'il est dénombré en France autant de femmes appelées « Catherine » que de femmes victimes de violences conjugales, est doté pour la Nouvelle-Aquitaine d'une enveloppe de 67 087€.

Les projets proposés devront donc contribuer à renforcer les initiatives locales de lutte contre les violences conjugales. Une attention particulière sera portée aux projets d'envergure régionale ou pluri-départementaux, ayant pour objet de :

- améliorer le repérage et la prise en charge des victimes de violences conjugales dans les zones rurales en Nouvelle-Aquitaine ;
- renforcer la prévention des jeunes néo-aquitains aux violences conjugales, alors que ce phénomène touche de plus en plus les très jeunes couples ;
- améliorer la connaissance des parcours des femmes victimes de violences et la coordination des différents acteurs au sein de la région, dans l'optique de la création future d'un observatoire.

Par ailleurs, l'examen des projets valorisera :

- la qualité du portage du projet et notamment son caractère partenarial ;
- le caractère transférable / généralisable des actions ou leur capacité d'essaimage.

Procédure/calendrier

Les dossiers de candidature doivent être adressés, uniquement par voie électronique, à Sophie Buffeteau, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine (drdfe@nouvelle-aquitaine.gouv.fr) **d'ici le 14 octobre 2019, délais de rigueur.**

Les projets feront l'objet d'une sélection rigoureuse, à laquelle seront associés des acteurs locaux spécialisés sur le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes, rassemblé au sein d'un « atelier consultatif régional »/

Les projets devront débiter dès 2019 mais pourront se poursuivre en 2020.

La recherche de cofinancements est encouragée mais n'est pas obligatoire.

Les projets financés par le Fonds Catherine contre les féminicides feront l'objet d'un suivi au niveau national.

Documents à transmettre

- ✓ Présentation du projet en deux pages maximum recto/verso (modèle en pièce jointe). Des annexes peuvent être jointes.
- ✓ Dossier de demande de subvention CERFA, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- ✓ Statuts de la structure
- ✓ Bilan simplifié et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose
- ✓ RIB de la structure